

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 8 novembre 2017

SOMMAIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SVHC

. Arrêté DDTM/SVHC/2017342-0001 du 8 décembre 2017 : fin de la carence définie par l'article L 302-9 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période 2011 2013 pour la commune de Canet en Roussillon

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

. Arrêté PREF/SDIS/2017341-0001 du 7 décembre 2017 portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité des risques chimiques et biologiques

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service Ville Habitat
Construction

Unité PH

Dossier suivi par :
Claire FLORES

☎ : 04.68.38.13.44
☎ : 04.68.38.13.49
✉ : claire.flores
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 31/12/2017

ARRETE PREFECTORAL n° DDTM-SVHC-2017-342-001
prononçant la fin de la carence définie par l'article L.
302-9-1 du code de la construction et de l'habitation
au titre de la période 2011-2013 pour la commune de
Canet-en-Roussillon

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment modifiée par la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et par la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social et notamment la disposition transitoire prévue en son article 26 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 302-5 à L. 302-9-2 et R. 302-14 à R. 3026 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L.422-2 et R.422-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014346-0012 du 12 décembre 2014 prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période 2011-2013 pour la commune de Le Barcarès, pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 :

La carence de la commune de Canet-en-Roussillon prononcée le 12 décembre 2014 pour une durée de trois

ans, en application de l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, est levée.

Article 2 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

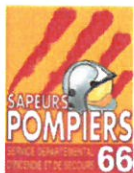
LE PRÉFET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Vignes', enclosed within a faint circular stamp.

Philippe VIGNES

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Montpellier 6, rue Pitot 34000 Montpellier. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le 07 DEC. 2017

Cabinet de M. le Préfet
Direction Départementale
des Services d'Incendie et de Secours

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PRÉF/SDIS 2017341-0001
portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes
à intervenir dans le domaine de la spécialité
des risques chimiques et biologiques

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.1424-1 et suivants ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles R.1424-1 et suivants ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;
- SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La composition de l'équipe spécialisée Risques Chimiques (RCH) et biologiques (BIO) est la suivante :

NIVEAU	FONCTION	NOM PRÉNOM	ABRÉGÉ
RCH4	Conseiller Technique Départemental	BROU Nicolas	11100
RCH4	Conseiller Technique	VERGEZ Fabien	17046
RCH3	Responsable Départemental Chef de CMIC	BOLTE Stéphane	11124
	Conseiller Technique Adjoint Risques biologiques	BOLTE Jean-Louis (médecin)	11155
	Conseiller Technique Adjoint Risques biologiques	BENAZET Sylvie (pharmacienne)	11110
	Conseiller Technique Adjoint Risques biologiques	DURAND Matthieu (pharmacien)	17302
RCH3	Chef de CMIC	ALVAREZ Jacques	16571

RCH3	Chef de CMIC	CHARRIER Ronan	17045
RCH3	Chef de CMIC	DELBART Guy	11076
RCH3	Chef de CMIC	MARTIN Marie-Aude	11111
RCH3	Chef de CMIC	SEAU Philippe	11134
RCH3	Chef de CMIC	TRANI Alexandre	10213
RCH2	Chef de Cellule	BRUNET Guillaume	11182
RCH2	Chef de Cellule	MORELLI Christophe	11163
RCH2	Chef de Cellule	MOUDAT Mickaël	11177
RCH1	Chef de Cellule	PAGES Denis	11128
RCH2	Chef de Cellule	PARIS Aurélien	11169
RCH2	Chef de Cellule	SOBECKI Céline	11193
RCH2	Chef d'Équipe Intervention	ALVAREZ Marie-Laure	14551
RCH2	Chef d'Équipe Intervention	BATTLO Thomas	16821
RCH2	Chef d'Équipe Intervention	BEDRIGNANS Nicolas	16547
RCH2	Chef d'Équipe Intervention	BERGA Fabien	14556
RCH2	Chef d'Équipe Intervention	BES Frédéric	16561
RCH2	Chef d'Équipe Intervention	BONET Jérôme	14557
RCH2	Chef d'Équipe Intervention	BOYER Marc	16574
RCH2	Chef d'Équipe Intervention	CAMBORDE Olivier	16562
RCH2	Chef d'Équipe Intervention	CHARPENTREAU Pascal	11257
RCH2	Chef d'Équipe Intervention	COISSAC Stéphane	16563
RCH2	Chef d'Équipe Intervention	DELSOL Jean-Marc	16524
RCH2	Chef d'Équipe Intervention	DUTARD Didier	16564
RCH2	Chef d'Équipe Intervention	FITA Daniel	16525
RCH2	Chef d'Équipe Intervention	FOSSE Jean-Marie	16565
RCH2	Chef d'Équipe Intervention	GALINIER Cédric	16502
RCH2	Chef d'Équipe Intervention	GALY Daniel	13522
RCH2	Chef d'Équipe Intervention	GARRABE Xavier	16546
RCH2	Chef d'Équipe Intervention	GUISSET Laurent	14684
RCH2	Chef d'Équipe Intervention	LAFONTAINE Brice	11213
RCH2	Chef d'Équipe Intervention	LE NEN Samuel	11274
RCH2	Chef d'Équipe Intervention	MARGOUET Patrick	16566
RCH2	Chef d'Équipe Intervention	NOËLL Philippe	16568
RCH2	Chef d'Équipe Intervention	OLIVE Robert	16569
RCH2	Chef d'Équipe Intervention	PERELLO Régis	16570
RCH2	Chef d'Équipe Intervention	PEREZ Raymond	13528
RCH2	Chef d'Équipe Intervention	VILARDELL Jean-Pierre	14600
RCH1	Chef d'Équipe Reconnaissance	ALBANESE Cyrille	11201
RCH1	Chef d'Équipe Reconnaissance	AUTIE Marc	13518
RCH1	Chef d'Équipe Reconnaissance	BALDARE Patrice	14552
RCH1	Chef d'Équipe Reconnaissance	BARRERE Florent	11243
RCH1	Chef d'Équipe Reconnaissance	BATLLE Fabien	11202
RCH1	Chef d'Équipe Reconnaissance	BERDAGUER Michel	17035
RCH1	Chef d'Équipe Reconnaissance	BISE Michael	16585
RCH1	Chef d'Équipe Reconnaissance	BOUCHAN Olivier	11259
RCH1	Chef d'Équipe Reconnaissance	BRAY Jérémy	11275
RCH1	Chef d'Équipe Reconnaissance	CALATAYUD Norbert	16575
RCH1	Chef d'Équipe Reconnaissance	CANO Gérard	16576
RCH1	Chef d'Équipe Reconnaissance	CAYUELA Didier	14550
RCH1	Chef d'Équipe Reconnaissance	COMES Gilles	13132
RCH1	Chef d'Équipe Reconnaissance	DUCES Gilles	14609
RCH1	Chef d'Équipe Reconnaissance	FIGAROLA Cédric	14602
RCH1	Chef d'Équipe Reconnaissance	FLANDRE Renaud	16578
RCH1	Chef d'Équipe Reconnaissance	GINESTA Jean-Michel	14530
RCH1	Chef d'Équipe Reconnaissance	ISSANCHOU Franck	13525
RCH1	Chef d'Équipe Reconnaissance	JACQUET Olivier	13508
RCH1	Chef d'Équipe Reconnaissance	JEANGUYOT Laurent	16579
RCH1	Chef d'Équipe Reconnaissance	KLEIN Rudy	17032
RCH1	Chef d'Équipe Reconnaissance	LECLORENNEC Cédric	16819

RCH1	Chef d'Équipe Reconnaissance	LOTTARI Arnaud	14662
RCH1	Chef d'Équipe Reconnaissance	MENDES Mélanie	11276
RCH1	Chef d'Équipe Reconnaissance	POLTEAU Sophie	11196
RCH1	Chef d'Équipe Reconnaissance	PORTA Yvon	13532
RCH1	Chef d'Équipe Reconnaissance	PUJOL David	16514
RCH1	Chef d'Équipe Reconnaissance	REVELLES Xavier	14626
RCH1	Chef d'Équipe Reconnaissance	RIBERA Marc	11260
RCH1	Chef d'Équipe Reconnaissance	SALOM Bruno	16582
RCH1	Chef d'Équipe Reconnaissance	SAUTROT Sébastien	14611
RCH1	Chef d'Équipe Reconnaissance	TARRIDAS Jean-Bernard	16541
RCH1	Chef d'Équipe Reconnaissance	TENA Didier	16583
RCH1	Chef d'Équipe Reconnaissance	VALLS Yannick	16558
RCH1	Chef d'Équipe Reconnaissance	VILLALONGUE Christophe	11254

Article 2 : L'arrêté n° 2016351-0001 du 16 décembre 2016 portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité des risques chimiques et biologiques est abrogé.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de MONTPELLIER pourra être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Mme la Directrice de Cabinet, M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le Directeur Départemental des services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,


Philippe VIGNES